



Nice, le 15 février 2019

N/Réf. : CJ1902 - Bourses et primes_saison 2019.docx

Suivi technique : Jacky Bouvard

Suivi administratif : Émilie Sciandra

Objet : Bourses BIA et prime découverte FFVL

BREVET D'INITIATION AÉRONAUTIQUE AIDES FFVL année 2019

PRÉSENTATION

Le brevet d'initiation aéronautique, ou BIA, est un diplôme délivré conjointement par l'Éducation nationale, sous l'autorité du recteur d'académie assisté du CIRAS (comité d'initiation régional à l'aéronautique et au spatial) et par la direction générale de l'aviation civile (DGAC).

La formation est dispensée principalement dans les établissements scolaires (lycées, collèges...) et peut s'inscrire dans le cadre du projet d'établissement. Les domaines abordés sont les suivants : aérodynamique et mécanique de vol, connaissance des aéronefs, météorologie, navigation, sécurité des vols et réglementation, histoire de l'aéronautique et de l'espace.

Les activités aéronautiques scolaires constituent un excellent outil pédagogique mais sont également l'occasion d'établir un lien entre le milieu éducatif et le milieu aéronautique. La Fédération française de vol libre – grâce au programme Éduc'en ciel – apporte sa pierre à l'édifice en informant les jeunes sur ses activités, et en mettant en place un programme de financement pour favoriser l'accès des jeunes lauréats du BIA au pilotage de nos aéronefs (parapente ou delta).

Nos actions portent sur :

- le CD rom FFVL de préparation au BIA, gratuit et disponible en téléchargement sur le [site fédéral](#) ; il comprend : cours, diaporamas, QCM et annales d'examen pour le BIA général et l'option vol libre ;
- des aides financières dédiées à la découverte pratique, « **primes découverte** » de 30 euros, puis à l'initiation au delta ou au parapente, « **bourses formation** » de 200 euros.

COMMENT S'INVESTIR DANS L'ACTION B.I.A.

Le partenariat entre un club ou une école de vol libre et un établissement scolaire ou universitaire est matérialisé par une convention qui peut aussi associer une structure fédérale à un club de vol à voile ou un aéro-club, souvent porteur du projet à l'origine. La convention fixe les modalités de mise en œuvre de la préparation théorique et pratique au BIA par le vol libre.

PASSER LE CAEA

Le certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique ([C.A.E.A.](#)) est un diplôme sanctionnant les études suivies, en formation initiale ou en formation continue, par les étudiants, maîtres et professeurs désireux de participer à un enseignement dans le domaine de l'aéronautique en milieu scolaire et universitaire. Il est aussi accessible à d'autres publics non enseignants. De nouvelles équivalences et allègements sont prévus depuis 2015 par le nouvel arrêté du CAEA. Tous nos moniteurs sont concernés !

Le détail du dispositif est [ici](#).

CONVENTION

Plusieurs modèles de conventions passées entre établissement scolaire et structure affiliée à la FFVL sont disponibles auprès du secrétariat fédéral.

LA FORMATION au BIA

La formation est assurée sous la responsabilité d'un titulaire du C.A.E.A. (certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique) qui peut faire intervenir toute personne ayant les compétences requises même non titulaire du C.A.E.A.

Elle comprend une **partie théorique** et une **partie pratique**.

LA FORMATION THÉORIQUE :

La formation théorique est généralement assurée au sein de l'établissement par l'équipe constituée autour du responsable pédagogique (enseignant détenteur du CAEA ou non). Sa durée est de l'ordre de 40 heures.

Les cours peuvent s'appuyer sur divers supports pédagogiques, et en particulier :

- le CD rom de préparation au BIA de la FFVL ;
- l'ouvrage paru aux Éditions Cépadués (Toulouse) : « *INITIATION A L'AÉRONAUTIQUE* ».
- l'application mobile pour Iphone/Ipad, disponible gratuitement sur l'App Store à l'adresse suivante : <https://appsto.re/fr/y4Ww6.i> Voir aussi www.facebook.com/biaquiz

LA FORMATION PRATIQUE

La formation pratique des élèves de l'option B.I.A. est assurée par la structure de vol libre, dans le respect des règles fédérales en matière d'encadrement et d'assurances.

Elle peut prendre la forme de séances de pente-école et de vols biplace pédagogiques.

AIDES FFVL

PRIME DÉCOUVERTE

Cette « prime découverte » de 30 euros par jeune permet de diminuer le coût de la prestation globale proposée dans le cadre de la découverte du vol libre. Elle peut être versée à la structure investie dans l'opération.

Pour prétendre à la « prime découverte » FFVL, le club ou l'école :

- doit être identifié comme partenaire de la formation BIA ;
- doit présenter une facture correspondant à la prestation proposée et au nombre de jeunes concernés (liste nominative), les dates des séances de découverte, le nom du ou des encadrants ;
- doit délivrer un titre de participation « journée-contact » à chaque jeune.

BOURSE FORMATION

La bourse formation de 200 euros par jeune est dédiée à l'initiation au vol libre (delta ou parapente) du jeune titulaire du BIA. Elle peut être attribuée directement au jeune concerné (au responsable légal pour les mineurs), ou à la structure club qui l'encadre, en une seule fois, sur présentation :

- de la copie du diplôme du BIA ;
- d'une facture de prestation de tout club-école ou école française de vol libre ;
- d'une licence fédérale en cours de validité.

La formation peut se dérouler sous forme de stage ou être étalée sur une période plus longue. L'objectif visé est l'accès au brevet initial de vol libre.

La bourse formation peut être sollicitée dans un délai de cinq ans (début de la formation) après l'obtention du BIA. Les demandes sont adressées à la commission Jeunes de la FFVL.

LA MÉTHODE - LE CALENDRIER - VERSEMENT DES AIDES

<p>Demande des « primes découverte » à la fédération, par le club ou l'école identifié comme partenaire de la formation BIA.</p>	<p><u>Avant le jour de l'examen BIA de l'année scolaire en cours</u>, sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une facture correspondant au nombre de jeunes concernés (liste nominative) ; - des dates des séances de découverte ; - des noms et qualifications de l'encadrement.
<p>Versement des « primes découverte »</p>	<p>Avant la fin de l'année scolaire en cours.</p>
<p>Demande de la « bourse formation » à la fédération, par le jeune (*) en formation vol libre ou par la structure qui l'encadre.</p> <p><i>(*) par le responsable légal pour les mineurs</i></p>	<p><u>Dans un délai de cinq ans après obtention du BIA</u>, sur présentation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la copie du diplôme du BIA ; - d'une facture de prestation de tout club-école ou école française de vol libre ; - d'une licence fédérale en cours de validité.
<p>Versement de la « bourse formation »</p>	<p>Dans un délai de trente jours à réception du dossier.</p>

CONTACT

<p>Émilie SCIANDRA, service formation Jacky BOUVARD, DTN adjoint formation</p>	<p>emilie@ffvl.fr / 04 97 03 82 85 j.bouvard@ffvl.fr / 0.625.511.960</p>
--	---